

## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté n° ATR2025\_118

N° 11

### **OBJET : FETES LOCALES 2025 - FERMETURE TARDIVE DES DEBITS DE BOISSONS ET DES BALS PUBLICS**

Le Maire de la Ville de SAINT VINCENT DE TYROSSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article [L 2212.2](#), alinéa 3,

VU le [Code des Débits de Boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme, notamment ses articles L.1er, L.48 et L.49](#),

VU [l'arrêté préfectoral DSEC/BSI n°2019-247 du 1<sup>er</sup> avril 2019, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département des Landes](#),

**CONSIDERANT** que les fêtes de Saint-Vincent de Tyrosse se dérouleront du jeudi 24 juillet 2025 au lundi 28 juillet 2025,

**CONSIDERANT** qu'il est d'usage d'autoriser à cette occasion l'ouverture des débits de boissons, bars et buvettes temporaires et permanentes au-delà de l'heure légale,

**CONSIDERANT** d'autre part qu'il y a lieu de réglementer distinctement l'heure limite de fermeture des bals publics qui sont organisés sur l'Avenue Nationale (devant l'Hôtel de Ville et au carrefour avec la Rue du Foirail) ainsi que les animations publiques organisées dans des lieux publics ou privés,

## ARRÊTÉ

### **ARTICLE 1 :**

A l'occasion des fêtes de Saint-Vincent de Tyrosse, l'heure limite de fermeture des débits de boissons, des buvettes, des bars, des bals publics, des commerçants ambulants, des professionnels forains et des animations publiques est fixée comme suit :

- Nuit du jeudi 24 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025 : 03h00 du matin
- Nuit du vendredi 25 juillet 2025 au samedi 26 juillet 2025 : 04h00 du matin avec réouverture à partir de 10h00, sauf dérogation à demander en Mairie pour ceux qui font les petits déjeuners.
- Nuit du samedi 26 juillet 2025 au dimanche 27 juillet 2025 : 04h00 du matin avec réouverture à partir de 10h00, sauf dérogation à demander en Mairie pour ceux qui font les petits déjeuners.
- Nuit du dimanche 27 juillet 2025 au lundi 28 juillet 2025 : 03h00 du matin.

### **Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse**

24 Avenue Nationale

40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

05 58 77 00 21 – [contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)

[www.ville-tyrosse.fr](http://www.ville-tyrosse.fr)

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé :*

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**ARTICLE 2 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire transmettra une copie du présent arrêté à

- M. le Sous-Préfet de DAX
  - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Vincent de Tyrosse,
  - M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Vincent de Tyrosse,
  - M. le Directeur Général des Services de la Ville,
  - M. le Directeur des Services Techniques de la Ville,
  - M. le Responsable de Police Municipale,
  - Mme Stéphanie MORA DAUGAREIL, Adjointe au Maire chargée des fêtes,
  - Mmes et MM. les tenanciers des débits de boissons, buvettes et organisateurs de bals publics,
  - Mmes et MM. les forains et commerçants ambulants,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 27 mai 2025



Le Maire,  
Régis GELEZ